

## ut singuli et ut universi : quelle différence ?

Par **Bob**, le **08/11/2023** à **08:07**

Bonjour,

Je ne comprends pas du tout la différence entre une action sociale *ut singuli* et une action sociale *ut universi*, est-ce que quelqu'un pourrait me l'expliquer ?

En vous remerciant par avance et en vous souhaitant une excellente journée !

Par **Lorella**, le **08/11/2023** à **12:10**

Bonjour,

Ici vous pourrez lire réponse à votre question

<https://www.lla-avocats.fr/publications/droit-affaires/responsabilite-dirigeant-action-ut-universi-ut-singuli/>

Extrait :

[quote]

Cette action sociale en responsabilité se subdivise en deux actions distinctes :

l'action « *ut universi* » qui est l'action en responsabilité engagée **par les dirigeants** eux mêmes ;

[l'action « \*ut singuli\* »](#) qui elle, est dirigée **par l'un des associés** de la société.

L'objectif est le même dans les deux cas. Il s'agit de condamner les dirigeants fautifs à réparer le préjudice qu'ils ont causé à la société.

[/quote]

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/11/2023** à **12:11**

Bonjour

action sociale *ut universi* = action exercé par le dirigeant au nom de la société pour obtenir la réparation d'un préjudice qu'elle a subi.

Toutefois, il arrive que le dirigeant n'agisse pas, notamment s'il est l'auteur du préjudice

Voilà pourquoi le législateur a prévu une action *ut singuli* = action exercé par les associés pour obtenir réparation d'un préjudice subi par la société.